



VILLE DU BOUSCAT

Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT PUREGISTRE réfet : 23/03/2015

Publication: 23/03/2015

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 Mars 2015

DOSSIER N° 21:

ANNULATION D'UN SPECTACLE DE LA SAISON CULTURELLE -REMBOURSEMENT DES PLACES

> Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 17 Mars 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Membres présents: 31

Absent: 0

Excusés: 4

Présents: Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaël LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX,, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Nancy TRAORE, Sébastien LABAT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Fabien BARRIER, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration: Bernadette HIRSCH-WEIL (à MME FOSSE), Gloria QUETGLAS (à M. REYDIT), Géraldine AUDEBERT (à M. LABAT), Claire LAYAN (à M. CATARD)

Absent:

Secrétaire: Alain MARC

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2015

<u>DOSSIER N°21</u>: ANNULATION D'UN SPECTACLE DE LA SAISON CULTURELLE - REMBOURSEMENT DES PLACES

RAPPORTEUR: Emmanuelle ANGELINI

Dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015, la ville du Bouscat a programmé un spectacle de danse intitulé « N'Etoile dansante et Traces » le 23 janvier 2015. Ce spectacle a dû être annulé à la suite d'une défaillance du danseur de « Traces ».

A la demande du Trésor Public, au regard du caractère exceptionnel et de force majeure de cette annulation, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la possibilité de rembourser aux usagers les billets achetés pour ce spectacle.

Il convient également d'autoriser de façon permanente le remboursement de billets de spectacles, s'ils sont annulés pour des circonstances de force majeure définies et prévues dans les contrats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le courrier de la compagnie S'Poart du 15 janvier 2015 confirmant l'annulation du spectacle,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 35 voix POUR

<u>Article 1</u>: Autorise le remboursement aux usagers des billets achetés pour le spectacle du 23

janvier 2015,

Article 2: Autorise de façon permanente le remboursement de billets de spectacles, s'ils sont

annulés lors de la survenance de circonstances de force majeure définies et prévues

dans les contrats.

Fait et délibéré le 17 Mars 2015

LE MAIRE,

Patrick BOBET